

Les coopératives agricoles comme leviers de production, de multiplication et de distribution des semences paysannes en Afrique de l'Ouest

-Soumis par Socodevi, 19 février 2026

Dans le cadre de l'appel à contributions du Groupe de travail sur les droits des paysans, Socodevi propose une réflexion sur la mise en œuvre effective du droit aux semences. Constatant que l'exercice de ce droit demeure entravé par des cadres réglementaires contraignants, cette contribution met en lumière le rôle des coopératives agricoles comme acteurs clés pour soutenir l'accès, la production et la diffusion des semences paysannes, en particulier en Afrique de l'Ouest, au service de la souveraineté alimentaire et du développement durable.

Les agriculteurs disposent de droits importants qui leur permettent de conserver, utiliser, échanger et vendre leurs semences de ferme ou leur matériel de multiplication. Ces droits ont été reconnus par le TIRPAA (2009) et par la Déclaration des Nations Unies de 2018 (A/HRC/RES/39/12). Toutefois, malgré cette reconnaissance formelle, l'exercice effectif de ces droits demeure fragilisé. L'évolution du cadre législatif international en matière de commercialisation des semences, le renforcement des régimes de propriété intellectuelle et l'augmentation des exigences phytosanitaires créent de nouvelles contraintes susceptibles de limiter l'exercice de ces droits par les paysans.

Selon la Convention de l'UPOV de 1991, une variété végétale peut obtenir une protection juridique si elle est nouvelle, distincte, homogène et stable. Ces critères structurent fortement les politiques semencières actuelles et ce, dans une diversité de pays. En effet, en février 2025, l'UPOV comptait 80 pays membres, dont 7 pays africains, ainsi que l'OAPI, dont les 17 États membres appliquent déjà un système de droits des obtenteurs de plantes. De plus, l'ARIPO, qui regroupe 27 autres pays africains, a également entrepris des démarches pour adhérer à la convention de l'UPOV. Ces évolutions contribuent à l'harmonisation des cadres juridiques, mais soulèvent également des enjeux importants quant à leur compatibilité avec les systèmes semenciers paysans.

En Afrique de l'Ouest, des règlements adoptés en 2008 (C/REG.4/05/2008) et en 2009 (03/2009/CM/UEMOA) sont venus harmoniser les règles régissant les semences végétales et les plants à l'échelle régionale. Ces règlements stipulent que seules peuvent être commercialisées les semences de variétés inscrites au Catalogue COAFEV. Or, pour être inscrites au Catalogue, les variétés doivent respecter des critères stricts, notamment de distinction, homogénéité et stabilité. Compte tenu de leur nature évolutive et de leur diversité génétique, les semences paysannes ne répondent pas, en général, à ces exigences, notamment en matière d'homogénéité et de stabilité. L'échange et la vente de semences paysannes se trouvent ainsi limités, voire prohibés, ce qui restreint de facto l'exercice du droit aux semences dans ces contextes.

Au-delà des enjeux juridiques et réglementaires, les semences paysannes offrent des avantages indéniables sur les plans écologique, climatique, nutritionnel, sanitaire, socio-économique, culturel et de biodiversité. Plusieurs variétés sont adaptées à de faibles niveaux d'intrants et sont moins sensibles aux pestes et maladies étant donné leur grande diversité génétique intra-variétale. En Afrique de l'Ouest, il est estimé que les systèmes semenciers paysans, gérés localement par les agriculteurs, fournissent 80 à 95 % des

semences utilisées par les petits exploitants en Afrique subsaharienne (AFSA, 2025). Ces systèmes constituent ainsi un pilier central des systèmes alimentaires locaux et régionaux.

Dans cette perspective, il faut considérer les systèmes semenciers paysans et ceux dits formels comme complémentaires plutôt que comme opposés. En fonction des besoins, des contextes et des priorités nationales et régionales, une articulation plus cohérente entre ces systèmes pourrait contribuer à renforcer la disponibilité de semences diversifiées, de qualité et adaptées aux réalités locales. Socodevi reconnaît le potentiel des coopératives agricoles comme leviers structurants pour la production, la multiplication et la distribution de semences issues de différentes sources, au bénéfice des communautés rurales

En Afrique de l'Ouest, plusieurs coopératives semencières sont actives dans le réseau formel. L'étude de 54 coopératives semencières de 20 pays africains a mis en lumière leur rôle dans la multiplication des semences issues de la recherche, le caractère complémentaire des cultures couvertes (légumes africains, matériel de multiplication pour le manioc ou le plantain, semences à pollinisation libre) et le potentiel de distribution de leur réseau de membres (Foundation Access to Seeds, 2018). Ces coopératives sont souvent regroupées en réseaux comme le RNCPS au Sénégal, l'UNPSB au Burkina Faso ou l'AOPP au Mali, ce qui augmente leur portée.

Un modèle semi-formel tel que le système de semences de qualité déclarée (SQD) (FAO, 2007) constitue une alternative aux systèmes de certification complets, en offrant une assurance qualité moins exigeante et moins coûteuse. Bien que les SQD ne soient pas autorisés dans tous les pays, des expériences positives ont été documentées en Afrique de l'Est, notamment en Ouganda, où la banque de semences communautaire de Kiziba s'est constituée en coopérative afin de structurer ses activités de production et de mise en marché des semences (Vernooy et al., 2022).

Du côté des semences paysannes, les agriculteurs ouest-africains bénéficient de structures d'appui tel que le COASP ou l'ASPSP au Sénégal. Les initiatives communautaires que sont les Maisons (Cases) de semences paysannes, gérées par des agriculteurs jouent un rôle central dans la multiplication, le stockage et l'échange de semences locales (BEDE, 2020). Bien que souvent informelles, ces structures reposent sur des principes similaires aux principes coopératifs et bénéficieraient de se constituer en coopératives. Les études sur les banques de semences communautaires montrent qu'elles présentent un potentiel d'évolution comme entreprises semencières, à condition que des exigences minimales soient réunies sur les plans technique, financier, de gouvernance et politique, ainsi qu'un accès accru aux réseaux du secteur semencier afin d'assurer leur reconnaissance et leur durabilité.

Socodevi considère que le secteur des semences végétales gagnerait à renforcer la reconnaissance et la participation des coopératives agricoles à différents maillons de la chaîne de valeur, particulièrement pour le développement et la durabilité des systèmes de production de semences paysannes. Socodevi encourage tous les acteurs convaincus de l'importance de garantir aux agriculteurs le droit d'accès à des semences de qualité, abordables et répondant à leurs besoins, à soutenir et mettre en place des mesures incitatives au déploiement des coopératives semencières car elles sont un levier pour garantir l'accès des agriculteurs à des semences de qualité et pour renforcer la sécurité alimentaire des communautés rurales.

Personne-ressource :

Marie-Christine Bélanger, Ph.D.

Directrice Service-conseil et Innovation

m.belanger@socodevi.org

Abréviations

AOPP : Association des organisations professionnelles paysannes

ARIPO : African Regional Intellectual Property Organization

ASPSP : Association Sénégalaise des Producteurs de Semences Paysannes

CEDEAO: Communauté Economique Des Etats de l'Afrique de l'Ouest

COAFEV : Catalogue Ouest Africain des Espèces et Variétés Végétales

COASP : Comité Ouest Africain des Semences Paysannes

OAPI : Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle

RNCPS : Réseau National des Coopératives de Producteurs de Semences du Sénégal

TIRPAA : Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

UEMOA : Union économique et monétaire ouest-africaine

UNPSB : Union Nationale des sociétés coopératives des Producteurs Semenciers du Burkina

UPOV : Union Internationale de Protection des Obtentions Végétales

Citations

AFSA, 2025. Systèmes Semenciers Paysans : Fondement de la résilience climatique, de la souveraineté et de la durabilité des systèmes alimentaires en Afrique. Note d'Orientation à l'Intention des Dirigeants Africains. 8 p.

BEDE, 2020. Semences paysannes en Afrique de l'Ouest. Guide de production en Agroécologie paysanne. 2ième Édition. Coordonné par Anne Berson Déna. ISBN 979-10-90141-10-0. 108 p.

FAO, 2007. Système des semences de qualité déclarée. Étude FAO Production végétale et protection des plantes No. 185. ISSN 1014-1219. 290 p.

Foundation Access to Seeds, 2018. L'Essor des Coopératives Productrices de Semences en Afrique de l'Ouest et en Afrique Centrale. Access to Seeds Foundation, Amsterdam, Pays-Bas. 34 p.

Vernooy, R.; Bessette, G.; Otieno, G. (eds.), 2019. Resilient seed systems: handbook. Second edition. Rome (Italy): Bioversity International, 158 p. ISBN: 978-92-9255-138-4

Vernooy, R.; Rana, J.; Otieno, G.; Mbozi, H.; Shrestha, P. Farmer-Led Seed Production: Community Seed Banks Enter the National Seed Market. Seeds 2022, 1,164–180. <https://doi.org/10.3390/seeds1030015>

À propos de Socodevi

Socodevi est un organisme de bienfaisance enregistré canadien qui a été fondé il y a 40 ans pour améliorer les conditions de vie de collectivités en soutenant des entreprises coopératives et mutualistes durables et inclusives à travers le monde. Au cours de la dernière année, Socodevi a touché plus de 2,6 millions de personnes dans une vingtaine de pays. Socodevi travaille souvent avec les populations les plus marginalisées économiquement. Pour en savoir plus : [Socodevi](https://www.socodevi.org)